Charte éthique & déontologique

Ecole Présence' Continuum Périnatal

Préambule:

La charte de l'école *Présence' Continuum Périnatal* s'inspire du travail effectué sur la charte de l'*association Doulas de France,* précisant une déontologie attendue par notre établissement.

Cette charte est présentée dans différents groupes de travail autour de la reconnaissance du métier d'accompagnante périnatale/doula* et à différents centres de formations en France.
Elle est le fruit du travail commun de plusieurs personnes. Parmi elles, des professionnelles de la périnatalité, des psychologues, des sages-femmes, ostéopathes D.O., professionnels du secteur éducatif et social, membres ou non, de l'école *Présence*.
Cette version n'est pas définitive et peut être amenée à évoluer.

Nous nous déchargeons de la responsabilité du non-respect de cette charte par les personnes exerçant sous l'appellation d'accompagnante périnatale ou doula.
En revanche, **l'école *Présence' Continuum Périnatal* est en droit de révoquer ses attestations de formation,** si une personne s'y étant formée agit dans le non-respect de la charte éthique et déontologique de notre école.

Deux grands axes la composent :
I - Principes éthiques : valeurs du métier d'accompagnante périnatale (ou doula)
II - Code déontologique : guide des bonnes pratiques

**Usage des genres : Afin de faciliter la lecture, nous nommerons le métier au féminin et utiliserons le masculin pour les termes mixtes.*

S.A.R.L Ecole Doula Présence
N° d'immatriculation:
949 148 472 R.C.S Toulouse

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL

I- Principes éthiques: valeurs du métier d'accompagnante périnatale

I-1. Le professionnel s'engage à respecter la dignité et la liberté de ses clients, considérés comme des droits fondamentaux.

I-2. Nous avons pour valeurs fondatrices dans nos rapports avec nos client.es, le respect, la congruence et l'empathie.

I-3. En tant que professionnels de l'accompagnement, nous portons une considération positive d'autrui[1], respectant de fait, sa souveraineté et son autonomie.

I-4. Nous nous engageons à exercer dans une approche inclusive, non prosélyte ni religieuse. Nous accompagnons toute personne qui fait appel à nous, sans discrimination. Nous respectons les croyances religieuses et spirituelles des personnes que nous accompagnons.

I-5. En tant qu'accompagnantes périnatales, nous respectons la valeur de justice.

II- Code déontologique : guide des bonnes pratiques

II-1. Nos rôles fondamentaux visent à créer une relation de confiance avec nos clients, ainsi qu'une fonction de soutien émotionnel, d'observation, de prévention et un devoir d'orientation vers les professionnels qualifiés en cas de besoin.

- **a.** Notre accompagnement se pratique en complément du suivi requis par d'autres professionnels du secteur *médical*, *paramédical*, *social* et des *sciences humaines et sociales*, afin d'encadrer nos clientes et clients, en toute sécurité.
- **b.** Les formations dispensées par l'école *Présence' Continuum Périnatal* nous sensibilisent à déceler de possibles vulnérabilités psychiques et à repérer certaines des *sécurités* et des *insécurités* chez nos clients ; pour en référer au besoin, à l'appui complémentaire d'un professionnel et/ou d'un organisme ou service.
- **c.** Nous pouvons également pratiquer certaines *approches corporelles*[2] *de bien-être*, *informer* et *soutenir* sur le plan pratique.

[1]Considération positive: en référence à *l'approche centrée sur la personne* de Carl Rogers
[2]Les approches corporelles ne peuvent être présentées comme un acte visant à la santé de quelqu'un, au sens médical du terme.

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL

II-2. En tant qu'accompagnantes périnatales, nous nous engageons à respecter le *libre choix* et la *souveraineté* de chaque personne que nous accompagnons, dans une approche d'*écoute empathique* [réf. *principes éthiques I-1, I-2 & I-3*] et *hors de tous conseils non sollicités*. En parallèle, si des personnes font le choix de rester *totalement en dehors du parcours médical* pour leur grossesse ou pour leur accouchement (ANA) :

1. Nous considérerons les difficultés possibles et les raisons de leur choix ;
2. Nous exercerons notre fonction de prévention auprès d'elles ; les informant des risques et des possibles adversités liées à une absence d'accompagnement médicalisé pendant la grossesse et/ou l'accouchement ; sans exprimer de jugements sur leur choix.
 a. N'étant pas des professionnels de la santé, nous pourrons poursuivre l'accompagnement pendant la grossesse et le post-partum, tout en les orientant vers un professionnel du corps médical, sans nous porter garants que la personne y fasse appel ;
 b. L'appui d'un psychiatre ou d'un psychologue ou d'un thérapeute habilité (Gestalt, EMDR, TCC, PNL, etc.), peut s'avérer nécessaire si la personne verbalise ou manifeste des adversités ou peurs liées à un possible vécu traumatique.

II-3. Nous ne sommes *ni professionnels de la santé mentale, ni membres du corps médical*. Le métier d'accompagnante périnatale n'a pas pour vocation de dispenser une consultation, une prescription, de donner un avis médical, d'établir un diagnostic, ni de pratiquer un examen ou un accouchement. Si un professionnel possède un statut qui lui donne le droit d'exercer une profession dans l'un de ces domaines ; il s'engage à distinguer ses activités et pratiques auprès de ses clients.

II-4.1. L'accouchement à domicile en France est un droit. Nous pouvons être auprès des clients sur un accouchement à domicile, à condition que les personnes soient accompagnées par un professionnel du corps médical *habilité à pratiquer une naissance*. Nous respectons la loi concernant la pratique illégale du métier de sage-femme, *Article L4161-3 du Code de la Santé Publique.* Nous ne pouvons pas être présents lors d'un accouchement non assisté médicalement (ANA), exposant les femmes et nous-mêmes, au risque de faire figure de sécurité physique, alors que nous n'en avons ni les compétences, ni le droit.

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL

II-4.2. Exercice illégal de la médecine : En tant qu'accompagnantes périnatales, *nous n'intervenons pas sur le plan médical d'une quelconque manière que ce soit*. Toute pratique médicale est externe à notre champ d'intervention. Si une cliente n'est pas engagée dans un suivi médical pendant sa grossesse ou l'accouchement :

- **a.** En aucun cas nous ne pouvons lui dispenser une consultation, une prescription, lui donner un avis médical, établir un diagnostic, ni pratiquer un examen ou un accouchement.
- **b.** Les professionnels ayant pour *double activité* la naturopathie, l'étiopathie ou toute autre profession non réglementée en médecines alternatives, doivent compartimenter leurs séances, afin de bien distinguer leur accompagnement en tant qu'accompagnantes périnatales et celui de praticien en médecines alternatives.
 Le praticien est fortement invité à orienter la cliente vers un professionnel du milieu médical qualifié ou vers un confrère/consœur, pour toute question d'ordre physique.

II-4.3. Promotion de l'accouchement non médical à la naissance (ANA) : Nous respectons le libre choix des parents. Pour autant, la promotion ou l'encouragement de l'ANA, qu'il soit dispensé dans le cadre de notre pratique ou sur nos réseaux médias publics, n'est pas admissible par notre code déontologique. Ce type de communication engage directement notre responsabilité à l'encontre de ce que nous considérons comme faisant part d'un devoir d'information et de prévention auprès des parents.

II-5. L'école *Présence' Continuum Périnatal* s'inscrit dans les centres de formation dispensant des connaissances basées sur des sources scientifiques et des données fiables, réévaluées régulièrement. La *posture* des professionnels implique néanmoins une retenue dans les informations partagées, uniquement données si la question se pose ou occasionnellement, si l'information semble être au service de la personne selon sa situation.

II-6. Nous nous engageons tout au long de l'accompagnement, à conserver notre neutralité la plus stricte, dans une *considération positive d'autrui* ; sans influencer ses choix selon nos croyances ou nos convictions personnelles.

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL

II-7. En tant qu'accompagnantes périnatales formées dans notre organisme, nous pouvons accompagner toute la période périnatale : préconception, infertilité, parcours médicalement assisté (PMA), grossesse, interruption spontanée de grossesse et interruption volontaire de grossesse (IVG), interruption médicale de grossesse (IMG), deuil périnatal, deuil du nourrisson (soutien émotionnel), difficultés périnatales (prévention dépression et soutien émotionnel), naissance, postnatal, adoption, parentalité, handiparentalité... En fonction des formations acquises du professionnel, d'une reconnaissance des acquis, ou par la validation des acquis (VAE) d'un organisme de formation habilité.

II-8. Nous sommes conscients des différents interlocuteurs que les parents/futurs parents vont rencontrer pendant la période périnatale. Dans ce contexte, notre rôle est de leur assurer une stabilité par une continuité de présence sur cette période, allant *de minimum trois mois jusqu'à un an postnatal*. Cette période pourra être étendue si le professionnel dispose d'une formation complémentaire en parentalité, famille, développement de l'enfant, facilitation d'ateliers, ou autre acquis professionnel lui permettant d'accompagner la parentalité et la cellule familiale au-delà de la première année de vie du bébé.

II-9.1. Notre métier implique le développement d'un réseau de professionnels, ainsi qu'une connaissance des différents organismes et structures sur notre territoire. Ces connaissances garantissent une meilleure qualité d'accompagnement des clients, ainsi qu'une rapidité de prise en charge en fonction des besoins.

II-9.2. Communication entre professionnels: Nous nous engageons à entretenir des rapports cordiaux et respectueux envers tout professionnel en lien avec les clients que nous accompagnons. *En cas de situation conflictuelle ou de dissentiment*, nous nous engageons à tenter une conciliation par le dialogue. Si nécessaire, le professsionnel signataire de cette charte s'engage à faire appel à une personne tierce formée en médiation, en résolution de conflits ou à un superviseur.

II-10. Concurrence déloyale : Le métier n'est à ce jour pas réglementé. Pour autant, *le respect* étant un principe fondateur majeur de notre éthique professionnelle,

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL

l'accompagnante périnatale s'engage à se référer aux tarifs pratiqués par les autres professionnels de son secteur et du même domaine d'activité.

II-11. Nos lieux d'activité sont non réglementés sauf dans le cadre d'accouchements [*ref. n°II-4. 1-2].* Ils peuvent s'exercer dans un local professionnel assuré, au domicile des clients, ou dans tout autre lieu de leur choix en s'adaptant à leurs besoins et à leur demande.

II-12. Nous nous engageons à respecter un devoir de discrétion : C'est-à-dire, respecter l'anonymat de nos clients, ne pas divulguer ce que notre exercice nous aura permis de connaître d'intime, de familial ou de médical.

II-13. Nous nous engageons en parallèle à respecter la loi sur la « *non-assistance à personne en danger*[3] ». Nos formations permettent notamment la prévention de *violences intrafamiliales*[4]. En cas de difficulté verbalisée, nous en référerons aux professionnels et services de protection compétents.

II-14. Nous nous engageons à respecter la législation en vigueur dans notre pays d'exercice dans la pratique de notre métier.

II-15. Dans le cadre de notre activité:

- **a.** Nous nous engageons à mettre à jour nos connaissances régulièrement afin de garantir un accompagnement de qualité. Cet engagement va de pair avec la formation continue, dans notre propre champ et dans des domaines voisins.
- **b.** Nous nous engageons à faire appel à un professionnel expérimenté tout le long de notre carrière, en cas de besoin de supervision. Un accompagnement thérapeutique pouvant être nécessaire en complément, lors de périodes de fragilité psychique (deuil, séparation, difficultés familiales, dépression, maladie, burn out, etc.).

[3] Non Assistance à personne en danger : Consulter cet article *(source: Service public)*
[4] Violences intrafamiliales : Elles concernent toutes les violences qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou autre, dès lors qu'elles sont commises entre membres d'une même famille.
A l'intérieur des violences intrafamiliales, on peut distinguer les violences faites aux femmes et les violences faites aux enfants *(source: initiadroit.com)*

2023 | TOUS DROITS RÉSERVÉS - ECOLE PRÉSENCE' CONTINUUM PÉRINATAL